

****

**Avec le soutien de la FEI**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

A retourner avant le **vendredi 10 Novembre 2023 – 23h59**

**Contact :**

mecenatsimi@feimmo.fr

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

Conseils de rédaction

* Le dossier devra respecter les rubriques indiquées
* Le jury sera sensible au caractère clair, complet et concis de la référence mais aussi aux éléments mis en avant pour en étayer les points forts
* Le dossier doit pouvoir se suffire à lui-même

**Article 1 – Société organisatrice**

GROUPE MONITEUR, une société du groupe INFOPRO DIGITAL, SAS au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX, RCS Nanterre 403 080 023 ; organisatrice du Salon SIMI agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, organise le concours intitulé « Le Prix SIMI Mécénat et Solidarités dans la Ville » du vendredi 4 aout au vendredi 10 Novembre 2023.

**Article 2 – Le concours**

Organisé avec le soutien de la FEI (Fédération des Entreprises Immobilières Foncières), le Prix SIMI Mécénat et Solidarités dans la Ville entend honorer des actions et soutiens (en numéraire, en nature ou par mise à disposition de compétence) réalisés par l’entreprise soit directement soit par soutien à un organisme menant des actions d’intérêt général permettant d’humaniser la ville, d’identifier et de soutenir ses besoins.

Ce prix est ouvert aux exposants du SIMI mais plus largement à l’ensemble des acteurs de l’industrie immobilière : entreprises, collectivités et intervenants du domaine du conseil en immobilier (avocats, notaires, géomètres et architectes).

Les frais liés à la participation au concours notamment les frais de transport, d’hébergement et de restauration sont à la charge exclusive des participants.

Les dossiers de candidatures seront classés en 5 catégories (un même dossier ne pouvant concourir dans deux catégories.)

**-** **Prix Soutien à la jeunesse**

**-** **Prix Soutien aux personnes vulnérables**

**-** **Prix Mécénat innovant (notamment en matière de financement solidaire)**

**-** **Prix Accompagnement des salariés dans leur engagement solidaire**

**-** **Prix Engagement sociétal**

Le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat dans l’une ou l’autre des catégories, de nommer des ex-æquo ou de créer une ou plusieurs nouvelles catégories, et notamment de décerner un Prix Hors Compétition pour, comme en 2021, récompenser une initiative qui n’aurait pas présenté de dossier de candidature.

**Article 3 - Comment participer ?**

**Les participants devront envoyer leur dossier au plus tard le vendredi 10 Novembre 2023 23h59 par email sous format électronique (PPT ou Pdf) à l’adresse suivante : mecenatsimi@feimmo.fr.**

Pour participer à ce Prix, les actions de mécénat ou de solidarité autorisées à concourir auront été mises en œuvre depuis au moins un an à la date d’ouverture du SIMI 2023.

Pour participer, les entreprises, collectivités et conseils rempliront une fiche synthétique présentant leurs actions de mécénat et/ou de solidarité. Cette fiche est téléchargeable sur le site salonsimi.com.

Le dossier devra comporter un minimum de 2 pages et un maximum de 10 pages contenant les informations suivantes :

1. La **fiche d'inscription** dûment remplie et signée.
2. L’**autorisation de reproduction et de représentation** des éléments du dossier de candidature, complétée et signée.
3. La **fiche synthétique du dossier**

**Article 4 – Jury et Sélection**

**4.1 Jury**

Présidé par **Meka BRUNEL**, le jury est composé de personnalités de la société civile reconnues pour leurs engagements et leur expertise en matière de mécénat et de solidarités.

- **Philippe** **PELLETIER**, président du Directoire, HABITAT ET HUMANISME

* **Nadia BOUYER**, Directrice générale, ACTION LOGEMENT
* **Delphine CHARLES-PERONNE**, Déléguée générale de la FEI

(Fédération des Entreprises Immobilières)

* **Patrick DOUTRELIGNE**, Président de l’UNIOPSS

(Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés

non lucratifs Sanitaires et Sociaux)

* **Bertrand de FEYDEAU**, Président de la FONDATION PALLADIO
* **Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT**, Députée de la 10ème circonscription de l’Isère

**4.2 Sélection**

Le jury se réunira fin novembre 2023 et examinera l’ensemble des dossiers complets renseignés en ligne reçus au plus tard le Jeudi 10 Novembre2023 23h59.

Il étudiera tous les dossiers reçus catégorie par catégorie pour déterminer le lauréat de chaque catégorie.

**Chaque lauréat de chacune des 5 catégories constituera un des “nommés” du prix qui sera décerné dans le cadre (et à la fin) de la cérémonie des Grands Prix SIMI[[1]](#footnote-2) le mardi 12 décembre de 18h à 19h30.**

Les nommés non vainqueurs se verront également remettre un trophée après la cérémonie.

Le jury se réserve la possibilité de nommer des ex-æquo, de ne pas désigner de Lauréat dans l’une ou l’autre des catégories ou de créer une ou plusieurs nouvelles catégories, et notamment de décerner un Prix Hors Compétition pour, comme en 2021, récompenser une initiative qui n’aurait pas présenté de dossier de candidature.

Les noms des lauréats seront rendus publics à l’occasion de la remise des Grands Prix SIMI 2023, le Mardi 12 décembre 2023.

**Communication**

Le palmarès complet des 5 nommés et du vainqueur sera mis en ligne sur le site [www.salonsimi.com](http://www.salonsimi.com).

**Article 5 – Clause de confidentialité**

Groupe Moniteur et la FEI s’engagent à ne divulguer avant l’ouverture du salon SIMI 2023 aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l’aura **expressément signalée comme telle à Groupe Moniteur** **dans son dossier de candidature**.

**Article 6 – Engagement des candidats**

**6.1** Les candidats sont tenus d’obtenir, préalablement à l’envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques…. droits d’auteur, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la remise des Prix, dans tous médias, quel qu’en soit le support, susceptible de traiter du Prix SIMI Mécénat et Solidarités dans la Ville 2023 dans un but promotionnel ou d’information, ainsi que pour une reproduction par l’Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge de l’Organisateur.

Les candidats garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d’aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l’un des éléments constitutifs d’un dossier de participation au concours.

Tous les éléments fournis par le candidat (notamment photos) devront mentionner le nom de leur auteur (nom du photographe et/ou de l’agence photo...).

**6.2** Les candidats, finalistes et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l’Organisateur à utiliser leur nom, logo, l’image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d’information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l’Organisateur et des sociétés du groupe Infopro Digital auquel elle appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Les candidats, finalistes et lauréats garantissent l’Organisateur de tout recours à cet égard.

**Article 7 – DIVERS**

**7.1** Tout dossier incomplet, illisible, raturé, envoyé après la date limite de dépôt et/ou ne répondant pas aux critères énoncés à l’article 3 ci-avant, ne sera pas pris en considération pour l’attribution des Prix.

**7.2** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**7.3** La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**7.4** Le candidat intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d’engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent règlement.

**7.5 Données Personnelles**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par L’Organisateur font l’objet d’un traitement informatique dans le cadre de l’organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de L’Organisateur. L’Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital auquel L’Organisateur appartient, pourra envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des évènements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ou les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de L’Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à leur activité professionnelle

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à:

GROUPE MONITEUR, à l’attention de

Nicolas TRAN- BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony

Ou mecenatsimi@feimmo.fr

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l’adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

**7.6** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

**7.7** La participation au Prix SIMI MECENAT implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

**7.8** Le présent règlement est disponible sur le site [www.salonsimi.com](http://www.salonsimi.com) pendant toute la durée du Concours.

**7.9** Le présent règlement est soumis à la loi française. L’Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l’interprétation et/ou de l’application du présent règlement.

Fait à Antony, le 07/07/2023

*Renseignements :*

mecenatsimi@feimmo.fr

A retourner avant le 10 novembre 2023 23h59 **par Email**

mecenatsimi@feimmo.fr

**FICHE D’INSCRIPTION**

**Société**: N° de stand (si exposant) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

**Nom et Prénom de l’Interlocuteur**:

Fonction :

Tél. : Tél. portable :

E-mail :

**Catégorie dans laquelle vous souhaiter concourir :** (ne cocher qu’une seule case)

* **Prix Soutien à la jeunesse**
* **Prix Soutien aux personnes vulnérables**
* **Prix Mécénat innovant (notamment en matière de financement solidaire)**
* **Prix Accompagnement des salariés dans leur engagement solidaire**
* **Prix Engagement sociétal**

**Définition de l’action de mécénat ou de solidarités**

Nom de l’organisme bénéficiaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date(s) de l’action :

Type d’action de solidarités ou de mécénat mise en œuvre : (plusieurs choix possibles)

* Dons numéraires
* Dons matériels ou en nature
* Mise à disposition de compétences.

Préciser lesquelles…………………………………………………………………………………………

* Autre, préciser……………………

**Autorisation de reproduction et de représentation**

Je soussigné(e) :

déclare et garantis avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation de tout ou partie des éléments du dossier présenté (notamment architecte, maître d’ouvrage, photographe), et autorise en conséquence GROUPE MONITEUR à reproduire et représenter ces éléments dans tout media, quel qu’en soit le support (notamment le site www.salonsimi.com), susceptible de traiter du Prix SIMI Mécénat et Solidarités dans la Ville de l’année 2023 ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels de l’édition 2023 du prix. Tous les éléments fournis (notamment photos) mentionneront le nom de leur auteur (nom du photographe et/ou de l’agence photo…). Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Je garantis cette dernière de tout recours à cet égard.

J’atteste avoir pris connaissance et accepte, sans restriction ni réserve, le règlement ci-avant.

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l’Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d’envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des évènements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : mecenatsimi@feimmo.fr

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l’adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

**Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle**

** OUI                  NON**

***ATTENTION :* Les candidatures devront être adressées au plus tard**

**le 10 novembre 2023 23h59 à l’adresse suivante :**

**mecenatsimi@feimmo.fr**

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

**Cachet et signature**

*Société : ……………………………………*

*Date : ………………………………….……*

Fiche synthétique

I. **Définition de l’action de mécénat ou de solidarités**

Nom de l’organisme bénéficiaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date(s) de l’action : .

Texte de présentation (3500 signes espaces compris maximum) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

II. Autres

Autres informations utiles (3 informations maximum) :

1 /

2 /

3 /

III. Iconographies

1 / Sélection de 10 photos maximum présentant l’action de solidarité présentée dans ce dossier de candidature, présentées au format TIFF ou JPEG, résolution 300 DPI minimum et présentant les crédits photos.

2 / Supports vidéos susceptibles d’illustrer les actions de solidarité et le dossier de candidature

3 / Revue de presse éventuelle des retombées presse suite à ces actions de solidarité

1. Décernés par un jury composé de directeurs immobiliers de grandes entreprises françaises, les Grands Prix SIMI 2023, parrainés par Groupama Immobilier, récompensent les immeubles de bureaux, logistiques et de services aux entreprises et aux personnes de l’année. Le Trophée Mécénat sera remis à l’issue de cette cérémonie. [↑](#footnote-ref-2)